Image not found or type unknown

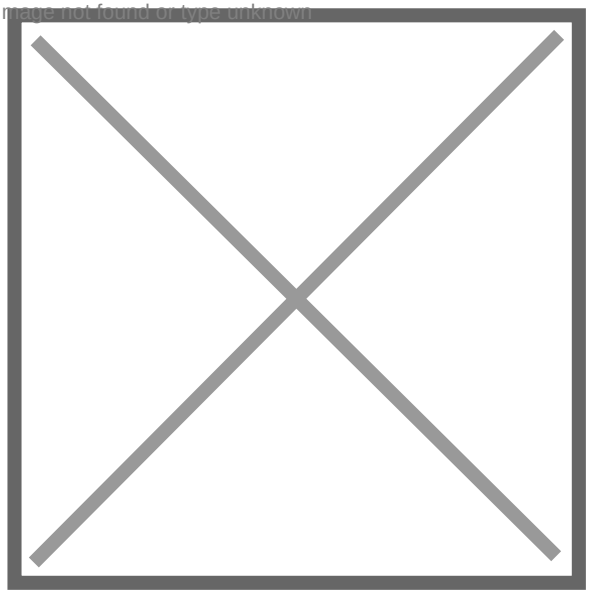

Désaccord hiérarchique pour l'utilisation d'un véhicule de servic

Par **syljol**, le **02/07/2009** à **19:23**

Bonjour,

Lors de mon embauche, il a été convenu oralement que j'avais un véhicule de service à ma disposition sans aucune restriction : déplacement professionnel et trajet personnel pour aller au travail (100 km aller retour). lorsque j'ai demandé une révalorisation de salaire par rapport à mon ancienneté, la réponse fut négative car on me rappelle que j'avais un véhicule à ma disposition. J'ai accepté les conditions. Je suis chargée de mission dans le développement de la vie associative dans tout le nord du département.
Depuis début février, je dois m'en tenir qu'aux déplacements professionnels avec une fiche de km à remplir et pour les autres déplacements je peux prendre un transport collectif car il y a un remboursement de 50 % et les autres 50 % deviennent à ma charge alors que lors de l'embauche j'en n'avais pas.
Je n'étais pas d'accord de ce changement surtout sans contrepartie et en plus elle remet en cause les accords passés lors de l'embauche. Sans cet avantage, je n'aurais pas pris ce poste. La directrice ne veut rien entendre et se raccroche aux régles d'utilisation des véhicules de service mais ces régles existent depuis longtemps et je n'y peux rien si elle ne les a pas fait appliquées dès le début !
De plus, je suis la seule salariée à qui elle demande la fiche km alors que d'autres utilisent des véhicules de service.

Que dois-je faire pour clarifier la situation et retrouver cet avantage ?

Par **Visiteur**, le **02/07/2009** à **21:01**

bonsoir,

l'utilisation de la voiture pour déplacement personnel est un avantage en nature...

cet avantage était il inscrit sur votre fiche de paye ????

Par **syljol**, le **03/07/2009** à **15:32**

Bonjour,

cette accord s'est fait oralement en toute confiance et du fait, il n'y a eu aucun écrit.

Quelle démarche à faire lorsqu'une directrice n'assume pas les accords lors de l'embauche ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés